

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 02.11.2018	Heure 10h29	Numéro 18.200	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Daniel Ziegler

Titre : Le canton de Neuchâtel deviendra-t-il canton contributeur ?

Contenu :

Dans son message du 21 mars 2018, le Conseil fédéral a fourni une projection des effets liés à la mise en application de la Réforme de la fiscalité et financement de l'AVS (RFFA), alors appelée Projet fiscal 2017 (PF17). Cette réforme prévoit en effet de modifier les bases techniques de calcul de l'indice des ressources pour la péréquation intercantonale. D'après les chiffres du Conseil fédéral, le canton de Neuchâtel deviendrait canton contributeur dès l'année 2024.

Ces changements de bases techniques touchent particulièrement le canton de Neuchâtel, puisque nous sommes champion des entreprises à "statut". Dans notre canton, la part des recettes fiscales réalisées des sociétés à statut fiscal s'élève à 61,3%. C'est 52,9% à Zoug et 19,5% en moyenne nationale !

Les effets de ces changements annoncés par le Conseil fédéral s'élèvent à 315 francs par habitant pour le canton de Neuchâtel, soit la modique perte d'environ 56 millions de francs. Si l'on y ajoute la perte de l'aide pour les cas de rigueur, notre canton pourrait perdre plus de 100 millions de francs par année.

Les montants annoncés par le Conseil fédéral ont de quoi donner des sueurs froides. Seule lueur d'espoir, le fait que les chiffres fournis se basent sur la moyenne des revenus fiscaux réalisés durant les années 2012 à 2016. Pour rappel, l'année 2013 a ceci de particulier pour le canton de Neuchâtel que c'est l'année où ont été réalisés des bénéfices extraordinaires par des réévaluations d'actifs à hauteur de 800 millions de francs.

1. Les calculs du Conseil fédéral prenant en compte cette année exceptionnelle, le Conseil d'État a-t-il depuis lors obtenu des nouvelles rassurantes de la part de la Confédération, puisque les changements de bases techniques de la péréquation intercantonale interviendront à un moment où l'année 2013 ne sera plus prise en considération ?

Par ailleurs, on remarquera que ce sont également ces « step-up » de 2013 qui ont déjà failli nous faire devenir canton contributeur en 2016. Que quelques sociétés réalisent une réévaluation d'actifs formidable avant de sortir d'exonération ; que quelques sociétés utilisent ensuite ces réévaluations pour faire des amortissements supplémentaires dans le seul but de faire baisser leurs bénéfices, soit : le droit le veut, notre législation le permet. Mais que ces quelques entreprises puissent à elles seules ruiner les finances cantonales, cela devrait interpeller.

2. Aussi, nous nous demandons : quelles démarches concrètes le Conseil d'État a-t-il entreprises pour limiter la dépendance du canton face à ces quelques entreprises ?

Développement :

Le contenu fait office de développement.

Demande d'urgence : OUI

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Daniel Ziegler

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
François Konrad	Sarah Blum	Johanna Lott Fischer
Sébastien Frochaux	Richard Gigon	Doris Angst
Niel Smith	Armin Kapetanovic	Fabien Fivaz